

(19)



Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets



(11)

EP 0 800 156 A1

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:
08.10.1997 Bulletin 1997/41

(51) Int Cl. 6: G09F 3/20, A47F 5/08

(21) Numéro de dépôt: 97490006.0

(22) Date de dépôt: 01.04.1997

(84) Etats contractants désignés:
BE DE ES IT NL

(72) Inventeur: Duriez, Louis
59800 Lille (FR)

(30) Priorité: 05.04.1996 FR 9604688

(74) Mandataire: Ecrepont, Robert
Cabinet Ecrepont
12 Place Simon Vollant
59800 Lille (FR)

(71) Demandeur: Castorama, S.A.
59175 Templemars (FR)

(54) **Dispositif porte-étiquette pour la présentation d'informations sur des articles placés dans les rayonnages d'un magasin**

(57) L'invention se rapporte à un dispositif porte-étiquette pour la présentation d'informations comprenant un corps (2) présentant, d'une part, un moyen (3) pour sa fixation sur un élément du rayonnage et, d'autre part, un volet (4) relié au corps du porte-étiquette par une articulation (5) d'axe horizontal.

Ce dispositif est caractérisé en ce que :

- d'une part, les plaques sont maintenues entre elles par au moins une charnière et un organe de verrouillage situé à une certaine distance de la charnière et
- d'autre part, des moyens de calage de l'étiquette et de l'autre plaque.

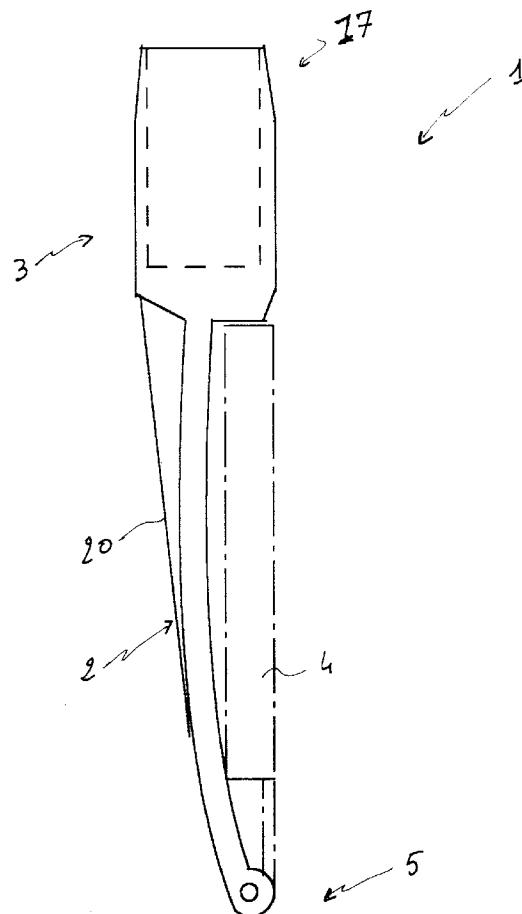
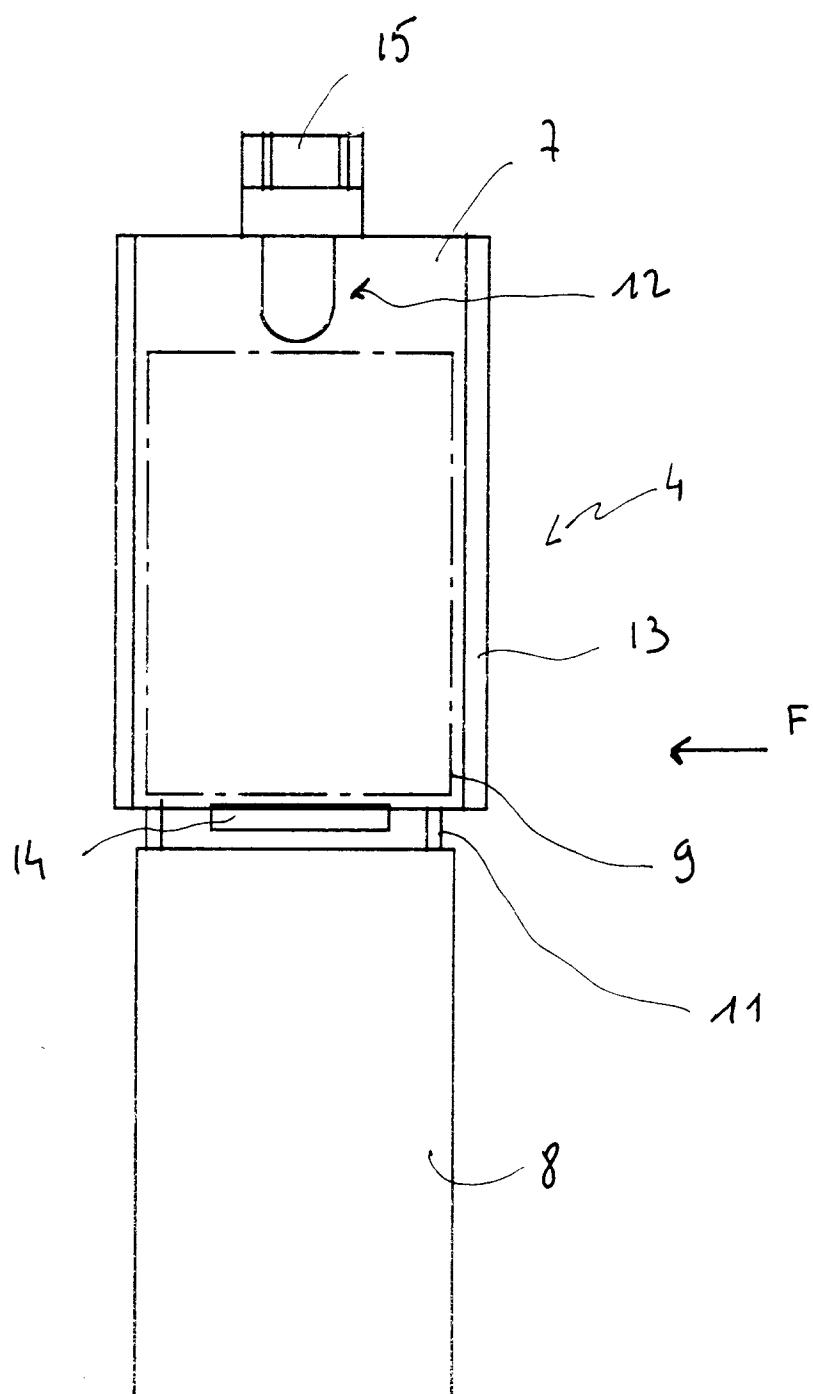


Fig - 1-

Fig-2-



Description

L'invention se rapporte à un dispositif porte-étiquette pour la présentation d'informations sur des articles placés sur les rayonnages d'un magasin.

De plus en plus fréquemment, les mentions apposées sur les articles présentés sur les rayonnages des magasins ne comportent plus le prix indiqué de manière directement lisible pour l'acheteur mais un code qui ne peut être lu que par une machine, par exemple, lors du passage en caisse.

La législation exige toutefois que le prix de l'article soit clairement annoncé au niveau du rayonnement correspondant, par exemple par une affichette ou une étiquette.

Pour cet affichage, il est connu de faire appel à un dispositif porte-étiquette (FR-A-1.602.925, FR-A-2.584.844) qui se fixe de manière amovible sur la structure du rayonnement.

Ce dispositif porte-étiquette comprend à cet effet un corps présentant, d'une part, un moyen pour sa fixation sur un élément du rayonnement et, d'autre part, un moyen de présentation de l'étiquette.

Le moyen de fixation sur le rayonnement consiste, par exemple, soit en une pince ou en un crochet (GB-A-2.149.179) qui s'accroche sur le bord de la paroi arrière du rayonnement, soit en un logement réalisé dans le corps du dispositif (FR-A-2.584.844) et venant coiffer l'extrémité de l'une des tiges qui sert à la suspension des articles.

Le moyen de présentation de l'étiquette peut consister en une partie évidée du corps (FR-A-2.584.844) dans laquelle est glissée l'étiquette sur laquelle figurent les informations, la paroi délimitant l'évidement étant bien entendu localement transparente.

Un tel dispositif est peu pratique, il nécessite de plier l'étiquette avant de la glisser dans la partie évidée.

On connaît, comme autre moyen de présentation, un volet relié au corps du porte-étiquette par une articulation et sur lequel volet, on fixe l'étiquette informative à l'aide d'un adhésif.

Malheureusement, lorsqu'on change l'étiquette, une partie de l'adhésif reste sur le volet.

Il faut donc retirer l'adhésif avec un dissolvant approprié ce qui est une gêne pour l'individu chargé de ces opérations.

On connaît également un volet (FR-A-2.659.469) dans l'épaisseur duquel est aménagé un logement dans lequel s'inscrit l'étiquette.

Ce volet est constitué de deux plaques transparentes écartées l'une de l'autre d'une valeur suffisante pour y intercaler une étiquette.

Chaque plaque est associée à un demi cadre, chaque demi-ensemble ainsi constitué présentant des moyens d'emboîtement respectifs selon une direction parallèle au plan des plaques.

Ces moyens d'emboîtement consistent en des rainures dans lesquelles glissent les plaques.

Pour procéder à l'échange de l'étiquette, il faut dégager le volet de son support puis séparer les demi-ensembles pour retirer l'ancienne étiquette et placer la nouvelle puis réassembler les deux parties et refixer le volet sur son axe d'articulation.

Ces opérations sont relativement longues et délicates car il n'est pas aisés de glisser les plaques dans les rainures prévues à cet effet.

Le coût de fabrication d'un tel volet est relativement important.

Un des résultats que l'invention vise à obtenir est un dispositif de présentation d'étiquettes du type cité plus haut qui soit simple d'utilisation et peu onéreux à fabriquer.

A cet effet, l'invention a pour objet un tel dispositif porte-étiquette pour la présentation d'informations dans les rayonnages d'un magasin comprenant un corps présentant, d'une part, un moyen pour sa fixation sur un élément du rayonnement et, d'autre part, un moyen de présentation de l'étiquette, ce moyen de présentation comprenant lui-même un logement délimité par deux plaques d'étendue au moins égale à la taille de l'étiquette, ces plaques étant maintenues l'une en regard de l'autre par des moyens de liaison,

ce dispositif porte-étiquette étant caractérisé en ce que :

- d'une part, les plaques sont maintenues entre elles par :

30 . au moins une charnière reliant les bords notamment inférieurs des deux plaques et,
 . un organe de verrouillage situé à une certaine distance de la charnière et,

35 - d'autre part, l'une des plaques présente sur sa face en regard de l'autre plaque des moyens de calage de l'étiquette et de l'autre plaque.

40 L'invention sera bien comprise à l'aide de la description ci-après faite à titre d'exemple non limitatif en regard du dessin ci-annexé qui représente schématiquement :

45 - figure 1 : une vue d'un dispositif porte-étiquette,
 - figure 2 : une vue de face d'un détail du porte-étiquette en position ouverte,
 - figure 3 : une vue selon F de la figure 2,
 - figure 4 : une vue de dessus d'un porte-étiquette.

50 En se reportant au dessin, on voit que, pour présenter des informations relatives à des produits exposés sur des rayonnages, on utilise un dispositif 1 porte-étiquette.

55 Classiquement, ce dispositif porte-étiquette comprend un corps 2 présentant, d'une part, un moyen 3 pour sa fixation sur un élément du rayonnement et, d'autre part, un volet 4 relié au corps du porte-étiquette par une

articulation 5 d'axe horizontal, ce volet 4 comprenant lui-même un logement 6 délimité par deux plaques 7, 8 d'étendue au moins égale à la taille de l'étiquette 9, lesquelles plaques sont maintenues par des moyens de liaison.

Selon une caractéristique de l'invention :

- d'une part, les plaques sont maintenues entre elles par :
 - . au moins une charnière 11 reliant les bords notamment inférieurs des deux plaques 7, 8 et,
 - . un organe 12 de verrouillage situé à une certaine distance de la charnière et
- d'autre part, l'une des plaques présente sur sa face en regard de l'autre plaque des moyens 13 de calage de l'étiquette et de l'autre plaque.

Dans une forme avantageuse de réalisation :

- le bord inférieur des plaques est relié par deux charnières 11 constituées chacune d'une lame en matériau élastiquement déformable et
- entre les deux charnières, une nervure 14 portée par l'une des plaques s'étend sous le bord inférieur de l'autre plaque sur une longueur suffisante pour constituer une butée inférieure empêchant l'étiquette de glisser vers le bas.

La longueur de la nervure est sensiblement égale à la demi-largeur de l'étiquette de manière à lui assurer une assise suffisante.

Le flanc 14A de la nervure sur lequel prend appui la base de l'étiquette est incliné par rapport à un plan P orthogonal au plan T de la plaque qui le porte et l'extrémité libre de ce flanc converge en direction de l'extrémité libre de l'autre flanc 14B qui est dans un plan orthogonal à la dite plaque.

Pour que la lame constituant la charnière soit suffisamment élastique, son épaisseur est réduite par rapport à l'épaisseur de chacune des plaques.

L'organe 12 de verrouillage est une lamelle 12A qui, associée à l'une des plaques par un moyen 12B élastiquement déformable, s'engage derrière la face externe de l'autre plaque.

Les plaques sont en un matériau transparent notamment à la longueur d'ondes des lasers utilisés par les systèmes de lecture des codes dits à barre.

Le volet est obtenu en une seule opération par mouillage.

Outre les moyens précités, le bord supérieur du volet présente un charnon 15 formant l'une des deux pièces complémentaire de l'articulation du volet sur le corps du dispositif.

L'axe d'articulation 16 présenté par le corps du dispositif est de section ovale pour, selon une orientation particulière du volet par rapport au corps du dispositif,

faciliter l'accrochage du volet sur l'axe d'articulation.

Le moyen 3 de fixation du corps du dispositif présente une partie tubulaire destinée à coiffer l'extrémité d'une tige sur laquelle sont suspendus les articles présentés et la paroi de l'extrémité libre 17 de cette partie tubulaire présente une diminution d'épaisseur pour conférer à cette partie tubulaire une souplesse lui conférant un effet de ventouse.

Les articles sont généralement présentés sur des supports cartonnés revêtus d'une coque en matière plastique transparente encore appelée "blister" et pourvus d'une découpe permettant de les suspendre par engagement de la tige dans la découpe.

La section transversale du corps du dispositif est prévue pour s'inscrire dans la découpe du "blister".

Pour le passage de la découpe du support cartonné, le volet se rabat contre le corps du dispositif (figure 1) qui, si nécessaire, présente localement une diminution d'épaisseur pour loger le volet et conserver l'encombrement en épaisseur du manchon 3.

Le corps du dispositif se présente sous la forme d'une lame de forme globalement triangulaire.

La base 18 du triangle présente l'axe 16 d'articulation du volet tandis que la pointe 19 du triangle est solidaire du manchon 3 qui coiffe l'extrémité de la tige servant à suspendre les articles.

Avantageusement, sensiblement depuis la base 18 du triangle et jusqu'au manchon 3, la face du triangle tournée vers le haut présente une nervure 20 dont la face supérieure constitue une rampe d'accès.

Revendications

- 35 1. Dispositif porte-étiquette pour la présentation d'informations comprenant un corps (2) présentant, d'une part, un moyen (3) pour sa fixation sur un élément d'un rayonnage et, d'autre part, un volet (4) relié au corps du porte-étiquette par une articulation (5) d'axe horizontal, ce volet (4) comprenant lui-même un logement (6) délimité par deux plaques (7, 8) d'étendue au moins égale à la taille d'une étiquette (9), lesquelles plaques sont maintenues par des moyens de liaison,
ce dispositif étant **CARACTERISE** en ce que :
 - d'une part, les plaques sont maintenues entre elles par :
 - . au moins une charnière (11) reliant les bords notamment inférieurs des deux plaques (7, 8) et,
 - . un organe (12) de verrouillage situé à une certaine distance de la charnière et
 - d'autre part, l'une des plaques présente sur sa face en regard de l'autre plaque des moyens

- (13) de calage de l'étiquette et de l'autre plaque.
2. Dispositif selon la revendication 1 **caractérisé** en ce que : 5
- le bord inférieur des plaques est relié par deux charnières (11) constituées chacune d'une lame en matériau élastiquement déformable et
 - entre les deux charnières, une nervure (14) portée par l'une des plaques s'étend sous le bord inférieur de l'autre plaque sur une longueur suffisante pour constituer une butée inférieure empêchant l'étiquette de glisser vers le bas.
3. Dispositif selon la revendication 2 **caractérisé** en ce que, pour que la lame soit suffisamment élastique, son épaisseur est réduite par rapport à l'épaisseur de chacune des plaques. 10
4. Dispositif selon la revendication 1 **caractérisé** en ce que l'organe (12) de verrouillage est une lamelle (12A) qui, associée à l'une des plaques par un moyen (12B) élastiquement déformable, s'engage derrière la face externe de l'autre plaque. 15
5. Dispositif selon la revendication 1 **caractérisé** en ce que les plaques sont en un matériau transparent notamment à la longueur d'ondes des lasers utilisés par les systèmes de lecture des codes dits à barre. 20
6. Dispositif selon la revendication 1 **caractérisé** en ce que l'axe d'articulation (16) présenté par le corps du dispositif est de section ovale pour, selon une orientation particulière du volet par rapport au corps du dispositif, faciliter l'accrochage du volet sur l'axe d'articulation. 25
7. Dispositif selon la revendication 1 **caractérisé** en ce que le moyen (3) de fixation du corps du dispositif présente une partie tubulaire destinée à coiffer l'extrémité d'une tige sur laquelle sont suspendus les articles présentés et la paroi de l'extrémité libre (17) de cette partie tubulaire présente une diminution d'épaisseur pour conférer à cette partie tubulaire une souplesse lui conférant un effet de ventouse. 30
8. Dispositif selon la revendication 1 **caractérisé** en ce que : 35
- le corps du dispositif se présente sous la forme d'une lame de forme globalement triangulaire,
 - la base (18) du triangle présente l'axe (16) d'articulation du volet tandis que la pointe (19) du triangle est solidaire du manchon (3) qui coiffe l'extrémité de la tige servant à suspendre les articles et,
- sensiblement depuis la base (18) du triangle et jusqu'au manchon (3), la face du triangle tournée vers le haut présente une nervure (20) dont la face supérieure constitue une rampe d'accès.
9. Dispositif selon la revendication 2 **caractérisé** en ce que la longueur de la nervure (20) est sensiblement égale à la demi-largeur de l'étiquette de manière à lui assurer une assise suffisante. 40
10. Dispositif selon la revendication 8 **caractérisé** en ce que le corps du dispositif présente localement une diminution d'épaisseur pour loger le volet rabattu sur celui-ci tout en préservant l'encombrement lié au diamètre du manchon (3). 45

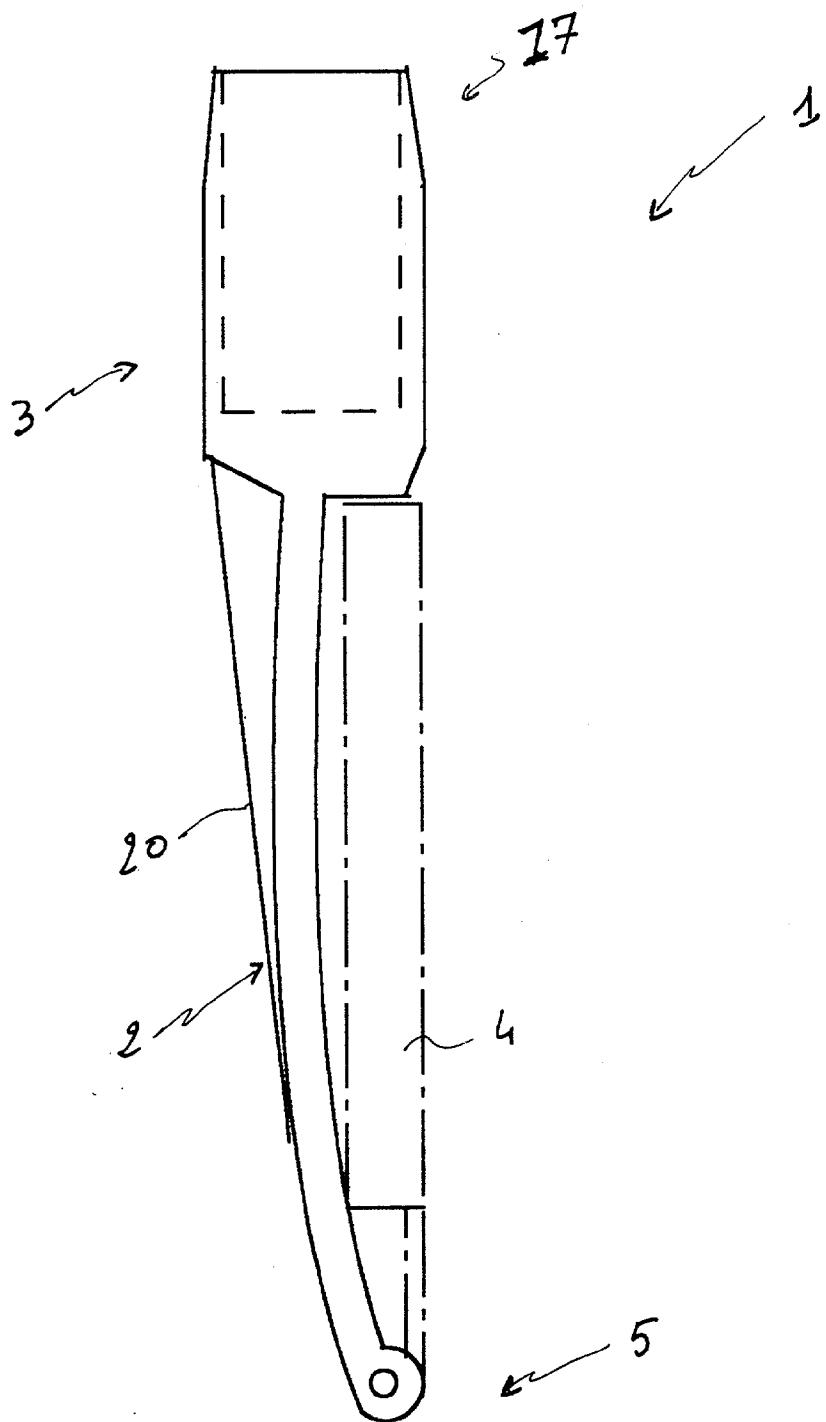
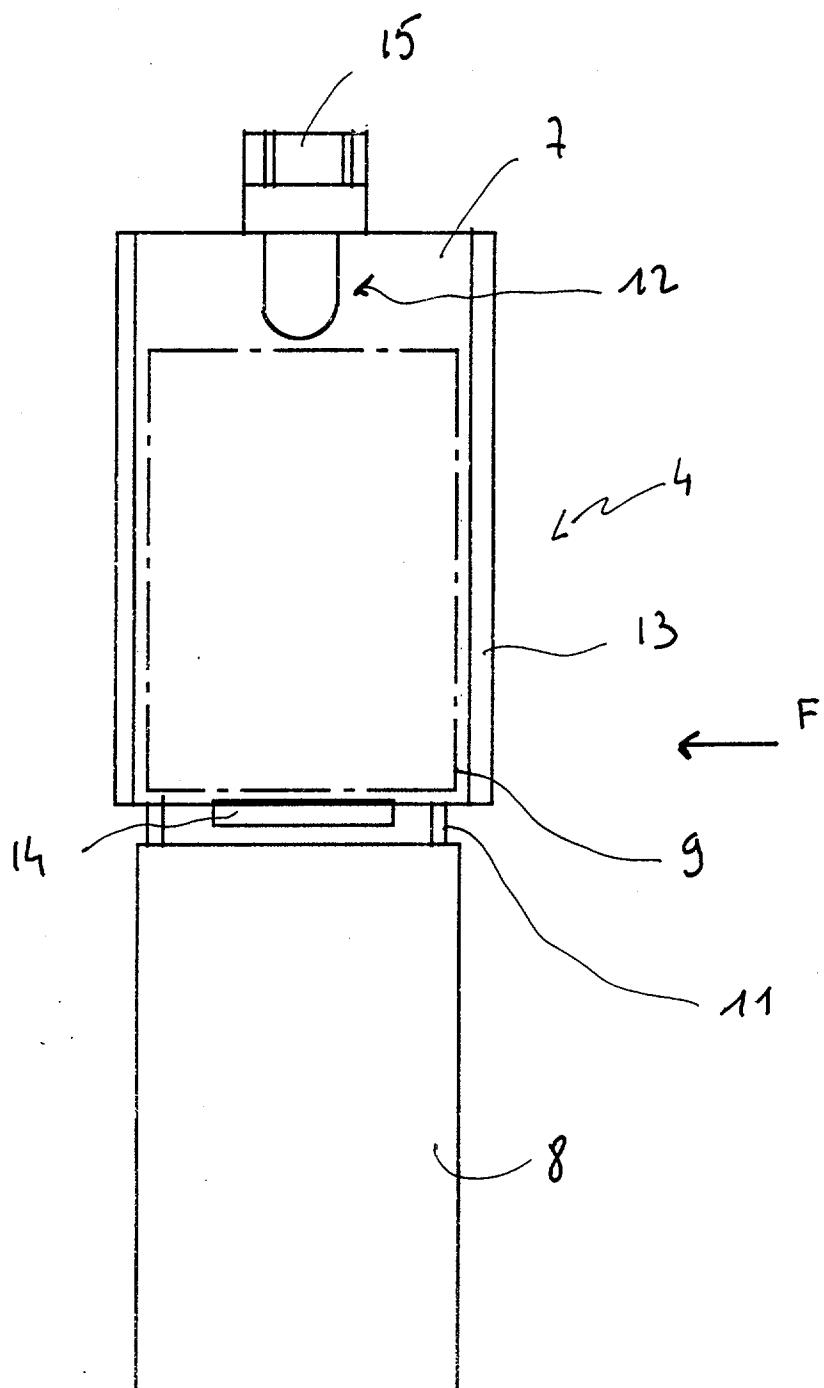


Fig- 1-

Fig-2-



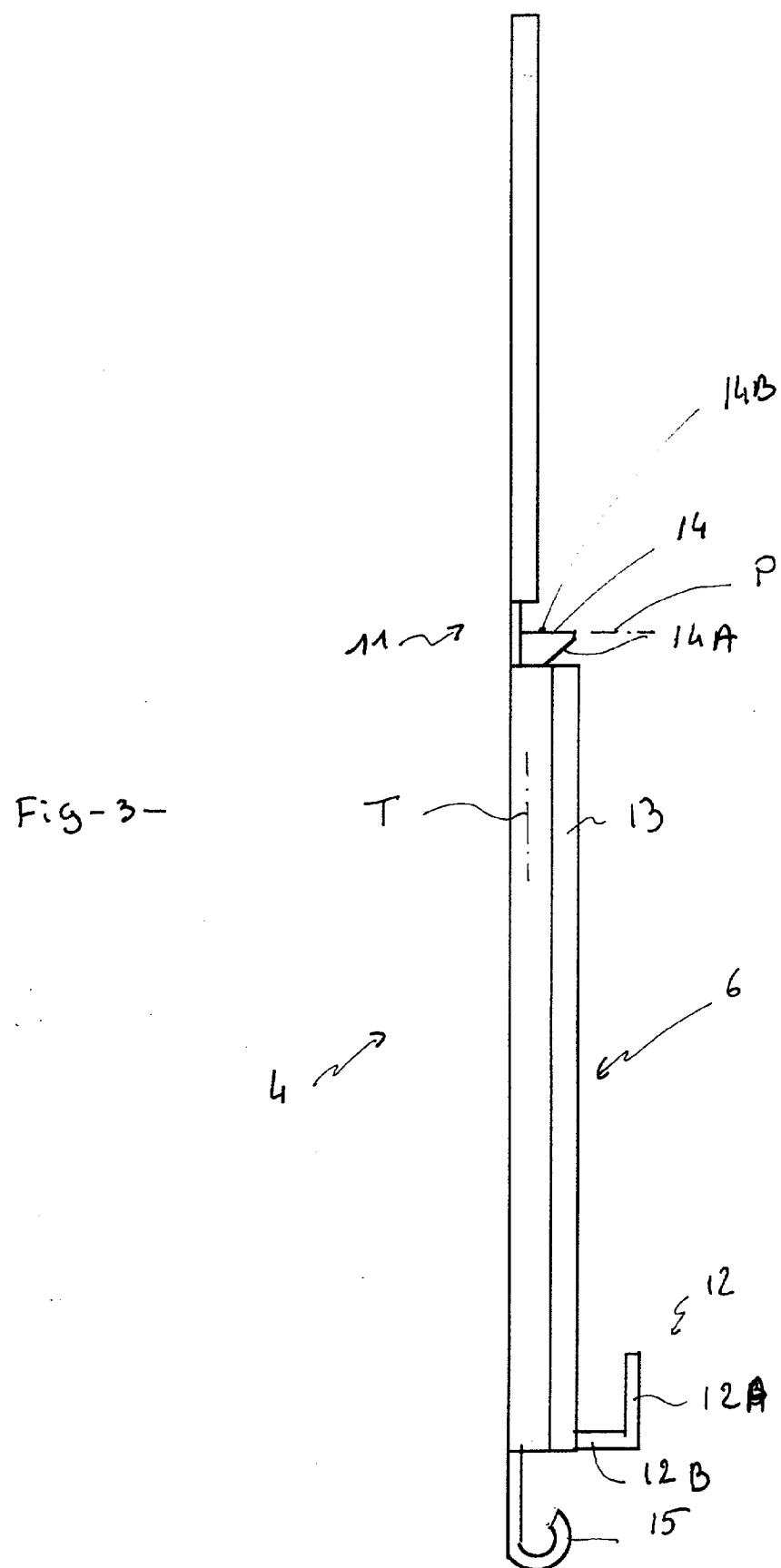
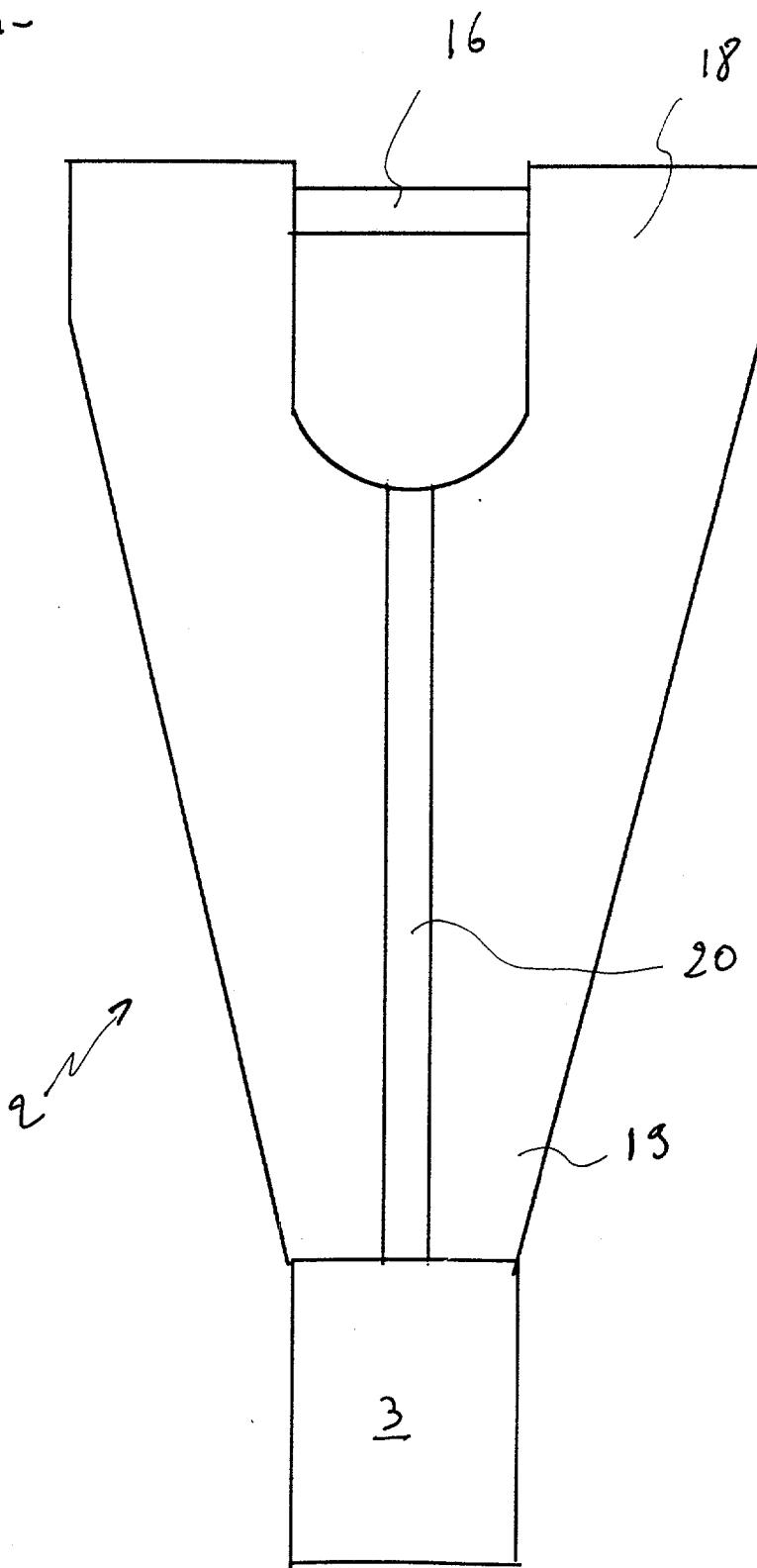


Fig-6-





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande
EP 97 49 0006

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS									
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.Cl.6)						
D,A	GB 2 149 179 A (SIGN AND DISPLAYS INDUSTRIES) * le document en entier *	1-10	G09F3/20 A47F5/08						
A	FR 2 585 549 A (BLACK & DECKER) * le document en entier *	1-10							

DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cl.6)									
G09F A47F									
<p>Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Lieu de la recherche</td> <td style="width: 33%;">Date d'achèvement de la recherche</td> <td style="width: 33%;">Examinateur</td> </tr> <tr> <td>LA HAYE</td> <td>28 Mai 1997</td> <td>Gallo, G</td> </tr> </table> <p>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</p> <p>X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulcation non-écrite P : document intercalaire</p> <p>T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant</p>				Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur	LA HAYE	28 Mai 1997	Gallo, G
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur							
LA HAYE	28 Mai 1997	Gallo, G							